

## Que faire si la personne impliquée n'a pas d'assurance ou n'est pas en mesure de vous en donner les références ?

Il faut distinguer selon que votre interlocuteur conduit un véhicule terrestre à moteur ou non (piéton, autre cycliste etc.).

Dans le 1<sup>er</sup> cas, en tant que conducteur d'un VTM, l'assurance est **obligatoire** ; dans l'hypothèse de la non assurance du véhicule, il existe des Fonds de garantie accessibles aux victimes, reposant sur la solidarité nationale, permettant de pourvoir aux besoins des personnes blessées (sous conditions).

Dans le 2<sup>nd</sup> cas, aucune obligation d'assurance n'est de rigueur : ni pour les particuliers, ni pour vous et vos collègues coursiers à vélos.

Toutefois, nous vous indiquons qu'il est opportun de souscrire un **contrat d'assurance de responsabilité civile** couvrant les frais relatifs à un accident, notamment les frais médicaux qui font rapidement grimper la note.

De manière générale, **vérifiez immédiatement les coordonnées de votre interlocuteur**, autant que possible, **conservez tous les témoignages, documents médicaux, factures** qui pourraient attester de l'accident et **prévenez-nous** afin que nous prenions en charge votre dossier dans les meilleurs délais.



Attention



Dans la loi **Badinter**, certains comportements des cyclistes sont de nature à **réduire l'indemnisation** des dommages subis lors d'un accident survenu avec un véhicule terrestre à moteur ; la **faute inexcusable** – particulièrement grave, est opposable à la victime. Concrètement, un juge a réduit l'indemnisation d'un cycliste circulant à contresens sur un boulevard, qui aborda une intersection alors que la signalisation lumineuse au rouge le lui interdisait et qui s'engagea dans une autre voie à nouveau à contresens.

Ne sont pas qualifiés de faute inexcusable la manœuvre brutale de changement de direction sans précaution ; le changement de direction matérialisé par le bras et le déportement aussitôt ; le non respect d'un stop en s'engageant sur une voie prioritaire ; le fait de mettre pied à terre pour se faufiler entre les voitures au feu rouge ; la circulation de nuit sans éclairage en débouchant d'un sens interdit pour couper la route d'un conducteur.

**Être conseillé à l'occasion d'un accident est donc indispensable.**

**Nous nous tenons à votre disposition.**



**BCV AVOCATS – ABOGADOS**  
**Avocats aux Barreaux de Bordeaux et Madrid**  
**2 rue des Trois Conils 33000 Bordeaux**  
**Tél. : 05.57.01.36.36**  
**Fax : 05.57.01.36.37**  
**Courriel : contact@bcvlex.com**



## Coursiers à vélo Risques & Responsabilités



Les services de livraison à vélo ont fleuri de manière évidente à Bordeaux ces dernières années : des repas aux bouteilles en passant par les livraisons de plis « standard », ce nouveau service est déclinable pour tous types de produits.

Les avantages sont évidents : l'absence de dépendance, la fluidité de circulation dans Bordeaux et ses alentours ainsi que la grande rapidité. Certains clients sont également sensibles au caractère « vert » de la prestation, son impact environnemental neutre.

Voici la liste non exhaustive des entreprises présentes sur le marché bordelais : Deliveroo, Foodora, BiMeBo, Go Vélo, Pressing Privé, La Belle Verte, Tok Tok Tok et sûrement de nombreuses autres.

Les honoraires seront ensuite fixés par convention d'honoraires, en fonction de la situation personnelle de chaque client.

## La concurrence : quelles conséquences et quels risques pour les coursiers ?

La concurrence et les exigences de rentabilité, impliquent des courses rapides, parfois au détriment des règles du code de la route et/ou de la sécurité des autres utilisateurs des voies de circulation ainsi que des piétons. Le risque majeur est celui d'un accident.

Les dommages subis par le coursier peuvent être **matériels** (détérioration du vélo, de ses équipements, voire des produits transportés), mais ils peuvent également être **corporels**, de négligeables à très sérieux.

Des **répercussions** sur les activités professionnelles futures du coursier sont possibles. Plus les dommages subis sont importants, plus ils ont vocation à être **réparés**.

## Quel régime est applicable en cas de demande d'indemnisation ?

- Soit l'accident implique un véhicule terrestre à moteur (VTM) défini par le Code des assurances ce qui englobe les automobiles, motos, cyclomoteurs, tracteurs, engins de chantier, chariots élévateurs et même tramways, dans certaines conditions. Dans cette situation, la loi Badinter de 1985 impose des obligations indemnissatoires à l'assureur de l'auteur de l'accident envers la victime.
- Soit l'accident implique un piéton, risque non négligeable dans l'hyper centre de Bordeaux. Dans ce cas, le régime d'indemnisation est

celui dit de « droit commun » du Code civil à savoir la responsabilité extracontractuelle.

Quelle que soit la configuration de l'accident, le cycliste peut aussi bien être responsable que victime et chacun d'eux est en droit d'être pris en charge par son assureur ou celui du responsable.

## Quels services peut vous offrir le cabinet d'avocats BCV Lex ?

Fort d'une longue expérience en droit du dommage corporel, BCV Lex vous propose un accompagnement **en aval et en amont**.

### 1/ Assistance et conseil en cas d'accident

#### Vous êtes victime ou auteur d'un accident ?

**En cas d'accident**, nous nous occupons d'échanger avec l'assureur du responsable.

Accident	Auteur ou victime VTM	Auteur ou victime non VTM
Coursier victime	Loi Badinter de 1985	Responsabilité extracontractuelle
Coursier auteur	Loi Badinter de 1985	Responsabilité extracontractuelle

Quel que soit le régime d'indemnisation applicable à l'accident, il faudra se soumettre à une expertise médicale, au cours de laquelle nous vous assisterons, accompagnés du médecin conseil de votre choix ou de celui avec lequel nous avons l'habitude de traiter, afin de débattre au mieux de vos intérêts sur le plan médical.

Nous négocions ensuite les montants d'indemnisation des préjudices avec l'assureur poste par poste, en vue d'obtenir le résultat pécuniaire le plus compensateur des préjudices.

### 2/ Conseil sur questions de responsabilité

La précarité de l'activité de coursier cycliste justifie une assistance en matière d'assurance. En vue d'assurer des prestations les plus favorables à votre statut d'auto-entrepreneur, notre Cabinet est à même de procéder à des analyses comparatives des diverses conventions existant sur le marché.

## Conseils pratiques

N'hésitez pas à vous munir de **cartes de visite** sur lesquelles figurent vos coordonnées ainsi que vos références en matière d'assurance (nom de l'assureur et numéro d'assuré(e) notamment).

Nous vous incitons fortement à souscrire une **assurance** qui couvre votre activité professionnelle, même accessoire, couvrant tous les dommages que vous causeriez aux tiers, afin qu'ils soient pris en charge par votre assureur au même titre que ce que vous subiriez vous-même.

### Que faire en cas d'accident ?

Une seule exigence est de mise : **prendre les coordonnées téléphoniques et postales de l'auteur ou de la victime** afin que les assureurs prennent le relais.

**Contactez-nous** pour que nous nous chargions de vos intérêts lors des négociations avec les compagnies d'assurance.